

COMMUNE DE MONTESCOT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au transfert d'office des voies et équipements annexes dans le domaine public communal des lotissements « Les Cantayres », « Les Algues », « Les Jardins de Montescot » et « Maeva » à Montescot.

Par arrêté n° 2024/051 du 21 mai 2024, le Maire, Louis SALA a prescrit l'ouverture de l'Enquête Publique concernant transfert d'office des voies et équipements annexes dans le domaine public communal des lotissements « Les Cantayres », « Les Algues », « Les Jardins de Montescot » et « Maeva » à Montescot.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal compétent en la matière pourra prendre la décision d'approuver ce transfert.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Christine TREBAOL BELTRAN, Directrice Générale des Services ;

Monsieur Gérard PUJOL, Ingénieur territorial en chef, retraité a été désigné commissaire enquêteur Monsieur le Maire de Montescot.

L'enquête se déroulera à la mairie de MONTESCOT, pendant 15 jours, du 24 juin 2024 au 08 juillet 2024, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie soit :

- lundi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h
- mardi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h30
- jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire-enquêteur par correspondance à l'adresse suivante : Mairie de Montescot, 2 rue du Canigou, 66200 MONTESCOT

Ou par courriel à l'adresse suivante : administratif.montescot@orange.fr

Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux heures et dates suivantes :

- le jeudi 27 juin de 09 heures 00 à 12 heures 00 ;

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'Enquête Publique sur sa demande et à ses frais en s'adressant à la Mairie de MONTESCOT.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le Commissaire-enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire,
Louis SALA.